

UNION SYNDICALE FEDERALE

des Services publics européens et internationaux

Avenue des Gaulois, 36-B -1040 Bruxelles Tél. (32.2)733.98.00 - Fax (32.2)733.05.33 - e-mail: usf@unionsyndicale.eu

www.unionsyndicale.eu

Bruxelles, le 21 mars 2014

Lettre ouverte

Au Président du Conseil OEB

Monsieur Jesper KONGSTAD

Monsieur le Président,

M. Benoît Battistelli (FR), ancien Directeur général de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI, l'Office français des brevets), est devenu Président de l'Office européen des brevets (OEB) en Juillet 2010.

Depuis, M. Battistelli, soutenu par un Conseil d'Administration (CA) de l'OEB dont vous êtes le Président a - quasi-systématiquement - nommé à des postes clefs de l'Office européen des brevets ses plus proches anciens collaborateurs de l'INPI¹.

De telles pratiques sont incompatibles avec le devoir d'assurer la bonne représentativité de toutes les nationalités au sein d'une organisation internationale dans le respect de l'équilibre institutionnel instauré par la Convention sur le Brevet Européen (CBE).

De surcroît, nous assistons à un démantèlement sans précédent du contrat social bâti depuis plus de trente ans en coopération avec le Conseil d'Administration, les Présidents de l'OEB et les agents de l'OEB. Ce contrat social a permis le développement et le succès de l'OEB. Le casser brutalement remettra en cause sans aucun doute la performance de l'organisation.

Il n'est en effet pas acceptable de voir le Président actuel:

- ignorer l'avis unanime d'une commission de discipline concluant à l'innocence d'un agent de l'OEB (janvier 2014) pour infliger une sanction des plus sévères. Ceci constitue un abus de droit et de pouvoir qui de facto décrédibilise cet organe instauré par le Conseil;
- obtenir du Conseil «carte blanche» afin de définir le droit de grève pour ensuite le supprimer. Cela est tout simplement illégal (des procédures sont en cours) et constitue un double abus du Conseil et du Président de l'OEB;
- 3. introduire des «investigation guidelines» contraires à toute notion de l'état de droit telles que définies dans les états membres est scandaleux en 2014 sur le territoire européen;
- 4. mettre en place en ignorant les contraintes minimum adoptées en la matière en vertu du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne une directive sur la protection

¹ Cf document la galaxie Battistelli



UNION SYNDICALE FEDERALE

des Services publics européens et internationaux

Avenue des Gaulois, 36-B -1040 Bruxelles Tél. (32.2)733.98.00 - Fax (32.2)733.05.33 - e-mail: usf@unionsyndicale.eu

www.unionsyndicale.eu

des données (mars 2014) sans impliquer ni le Conseil d'Administration, ni les utilisateurs externes. Cela constitue un nouvel abus de pouvoir;

- 5. supprimer un système de désignation, consultation et participation du personnel de l'OEB stable et incontesté depuis près de quarante ans. Cela témoigne d'un mépris édifiant envers les agents de l'OEB unanimement opposés au projet «social democracy».
- 6. Au vu de ce qui précède, il est donc fort regrettable que durant votre mandat de Président du CA, vous n'ayez non seulement pas oeuvré en vu de diminuer l'opacité de l'organisation dont vous avez la charge mais aussi fait preuve d'un empressement zélé à satisfaire les demandes du Président sans vous soucier de leur légalité ou de leur impact social. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un tel comportement "ultra vires" de fonctionnaires nationaux relève du droit pénal dans la plupart des ordres juridiques nationaux et expose potentiellement les membres du Conseil à de telles procédures.

Les standards en matière de responsabilité et de transparence au sein de l'OEB restent très en deçà de ceux réglementant les Institutions de l'Union européenne et des administrations nationales. Les actions du Président de l'OEB que le Conseil autorise et pour lesquelles le Conseil porte la responsabilité sortent très largement du périmètre d'action autorisé par les Art.10, 33 et 35 CBE.

A l'heure où Bruxelles entend déléguer la délivrance du Brevet Unitaire à l'OEB, il devient urgent d'agir afin d'harmoniser au sein de cette grande organisation les normes de gouvernance et de contrôle avec celles en vigueur à l'Union européenne.

Considérant la situation sociale délétère et les points à présent portés à votre attention, nous vous demandons instamment :

- de reporter le vote du projet «social democracy» afin de définir avec les partenaires sociaux un texte acceptable par toutes les parties;
- 2) A titre exceptionnel, de ne pas admettre la règle des abstentions prévue aux articles 33 et 35 CBE. Il est essentiel de respecter dans les faits les principes de bonne gouvernance et de transparence à l'OEB. Les délégations doivent faire savoir si elles approuvent ou si elles s'opposent au projet «social democracy». Les abstentions ne sont éthiquement plus admissibles dans la situation de crise actuelle de l'OEB.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération,

Sylvie JACOBS

Présidente USF

CC: M. Battistelli